

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2023/144

Règlement intérieur du conseil
municipal,
modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/043
« Règlement intérieur du Conseil Municipal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/101
« Règlement intérieur du conseil municipal, retrait et nouveau projet »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/007
« Règlement intérieur du Conseil Municipal, modifications du règlement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 n° 2023/014
« Règlement intérieur du Conseil Municipal, modification »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/107
« Règlement intérieur du Conseil Municipal, modification »,

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet du Nord en date du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement n°1 relatif à l'article 27 (17 contre, 15 pour).

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement n°2 relatif à l'article 26 (17 contre, 15 pour).

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement n°3 relatif à l'article 28 (17 contre, 15 pour).

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le règlement intérieur les modifications du règlement intérieur, ci-joint (17 pour, 15 abstentions).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/145

Article L. 2122-22 et
L. 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUËK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 22 mai 2023 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/146

Article L. 2122-22 et
L. 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
délégations du Conseil
Municipal au Maire

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

16 pour
15 contre
1 abstention

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, complète la délibération n°2023/053 susvisée en chargeant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de la compétence n°7 suivante et en cas d'empêchement, son remplaçant.

3° De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant d'une autre délégation, ci-après),

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance dans la limite de 40 000€ par contrat ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande, en défense, en référé et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, appel ou cassation, dans le cadre de tous contentieux nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros.

26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelques soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu l'arrêté portant règlement du budget 2023 de la Commune de Ronchin,

Vu la Décision Modificative 1 n° 2023/116 du 18 septembre 2023

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille les mouvements de crédits de la présente délibération.

Pour rappel, les crédits ne sont ouverts que de manière prévisionnelle. De plus, dans la nouvelle nomenclature M57, il n'existe plus de chapitre dédié aux dépenses imprévues pouvant servir à l'équilibre des sections. En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'Exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur du plafonds fixé dans le Règlement Budgétaire et Financier de la commune.

Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne principalement les points suivants :

En fonctionnement :

Dépenses :

Le chapitre 011 des charges à caractère générale est diminué d'une partie des crédits prévisionnels inscrits pour les fluides (eau et énergie)

Le chapitre 65 correspondant aux autres charges de gestion courante est augmenté pour réaliser les écritures des admissions en non-valeur.

Recettes :

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est augmenté proportionnellement au montant réel que la commune a perçu dans le cadre du FCTVA fonctionnement.

N° 2023/149

Décision modificative n°2

16 pour

16 abstentions

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est augmenté pour prendre en compte l'intégralité des recettes perçues dans le cadre des locations de salle et de la location de différents logements/locaux.

Le chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » enregistre les reprises des provisions.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » permet l'enregistrement des travaux réalisés en régie.

En investissement :

En dépense et en recette, les crédits inscrits au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » correspondent à la rectification d'une écriture comptable sur une subvention perçue, et les crédits du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » permettent l'enregistrement des écritures comptables liées aux cautions des locations de salles.

En dépenses :

Les crédits d'investissement des chapitres 20 « immobilisations corporelles » et 21 « incorporelles » non utilisés sont repris. Il s'agit notamment des études liées à l'église Sainte Rictrude et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public.

Au chapitre 21, il s'agit principalement du décalage temporelle sur 2024 des travaux liés à la démolition et reconstruction du Multi-Accueil Les Petits Bruants.

Le chapitre 040 enregistre les opérations d'ordre liées aux travaux réalisés en régie.

Les crédits budgétaires présentent les équilibres suivants :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	BP	18 850 627	23 823 032
	DM n°1	4 326 735,94	
	DM n°2	-75 799,37	103 248,65
	Total	23 101 563,57	23 926 280,65
Investissement	BP	6 334 438	6 334 438
	DM n°1	1 379 250	3 116 212,94
	DM n°2	-1 677 819,40	94 794,85
	Total	6 035 868,6	9 545 445,79

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la présente Décision Modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

N° 2023/150

Ouverture par anticipation des
crédits d'investissement de
l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUEK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement du budget 2023 de la commune de Ronchin,

Vu la délibération n°2023/116 du 18 septembre 2023 « décision modificative n°1 »,

Vu la délibération n°2023/149 du 11 décembre 2023 « décision modificative n°2 »,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > décide d'ouvrir par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, selon le tableau présenté en annexe, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;
- > précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le

15 DEC. 2023

Affichée le 15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/151

Actualisation de la provision
pour créances non recouvrées

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/12/2021 pour constitution d'une provision pour créances non recouvrées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/12/2022 pour constitution d'une provision pour créances non recouvrées,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Sur la base de proposition du comptable public, une provision correspondant à 15% de la valeur des créances douteuses doit être constituée.

Cette provision est calculée par rapport au montant des créances non recouvrées antérieures à N-2 et doit être revue chaque année.

Le montant des créances antérieures à 2021 s'élevant à 8 552,31€, une provision de 1 282,85€ doit être constituée.

Au vu des délibérations du 09/12/2021 et du 06/12/2022, une provision pour créances non recouvrées est déjà établie pour un montant total de 8 793,80€. Une reprise de provision pour la différence doit donc être réalisée.

Ainsi, il est proposé la reprise d'une provision à hauteur de 7 510,95 € par l'émission d'un titre au compte 7817.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/152

Reprise de provisions

16 pour
16 abstentions

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUËK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune et que celle-ci est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune,

Un litige sur le cautionnement d'un prêt d'une association par la Commune est en cours de résolution via un échelonnement de la créance, mis en œuvre par le comptable public. Le risque juridique et financier n'étant plus le même que lors de la constitution de la provision, il y a donc lieu de la diminuer à hauteur de la somme restant à recouvrer (reprise de 38 092,76€).

Ainsi, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de reprendre les crédits précédemment inscrits en dépense. Un titre sera à émettre au compte 7815 avec pour compte de tiers 15111.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/152

Reprise de provisions

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

16 pour
16 abstentions

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune et que celle-ci est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune,

Un litige sur le cautionnement d'un prêt d'une association par la Commune est en cours de résolution via un échelonnement de la créance, mis en œuvre par le comptable public. Le risque juridique et financier n'étant plus le même que lors de la constitution de la provision, il y a donc lieu de la diminuer à hauteur de la somme restant à recouvrer (reprise de 38 092,76€).

Ainsi, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de reprendre les crédits précédemment inscrits en dépense. Un titre sera à émettre au compte 7815 avec pour compte de tiers 15111.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le
Fin d'affichage le
Le MAIRE,

15 DEC. 2023
15 DEC. 2023

Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/153

Admission en non-valeur –
année 2023

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le comptable public de Villeneuve-d'Ascq pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

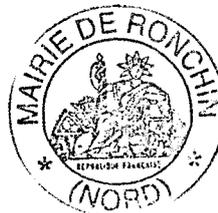
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur, pour irrécouvrabilité, les titres de recette joints en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affiché le

15 DEC. 2023
15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/154

Reversement à la ville de
l'avance de subvention
perçue par l'Office des
Sports de Ronchin

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

17 pour
15 abstentions

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/104 du 14 décembre 2018 « Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Office du sport de Ronchin»,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/051 du 7 avril 2022 « Avenant Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Office du sport de Ronchin»,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/033 du 9 mars 2023 « Avenant Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Office du sport de Ronchin»,

La délibération 2023/033 du 9 mars 2023 permettait à l'Office du sport de Ronchin de porter sereinement une réflexion sur les nouvelles orientations qu'entendaient prendre cette association dans son positionnement sur notre territoire. La même délibération avait autorisé le versement d'une avance d'un montant de 10.000 €, en prévision de la subvention de fonctionnement 2023 reposant sur la présentation par l'OSR d'un dossier de demande de subvention.

Un dossier a été présenté par l'OSR au titre de l'année 2023.

Dans l'attente d'une meilleure visibilité des actions de l'OSR sur notre territoire, il est demandé de procéder au remboursement de l'avance perçue de 10.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la demande de remboursement de l'avance de 10.000 €, faute de présentation par l'OSR d'un dossier complet de demande de subvention 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/155

Autorisation de programmes
et crédits de paiement-
ajustements

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

17 pour
15 abstentions

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 2022/039 du 07 Avril 2022 « création d'une autorisation de programme et crédits de paiement »,

Vu l'arrêté portant règlement du budget 2023 de la commune de Ronchin,

Vu la délibération n°2023/116 du 18 septembre 2023 « décision modificative n°1 »,

Vu la délibération n°2023/149 du 11 décembre 2023 « décision modificative n°2 »,

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou de décisions modificatives. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- Construction de la nouvelle structure petite enfance des Petits Bruants :

Une nouvelle structure municipale d'accueil de jeunes enfants sera construite en remplacement de la structure actuelle des Petits Bruants afin d'augmenter les capacités et d'améliorer la qualité de l'accueil offert aux familles.

Une autorisation de programme a été votée à hauteur de 1 650 000 € TTC par délibération du 07 Avril 2022.

Cependant, l'avancé des études du groupement de Maîtrise d'œuvre conduit à une augmentation du budget prévisionnel des travaux et donc, du forfait de rémunération pour ce même groupement. Cela amène donc un besoin de réviser l'autorisation de programme telle que prévue initialement.

Autorisation de programme : 2 049 000 € TTC

Déjà dépensé : 62 264,77 €

Crédits de paiement :

	2022	2023	2024	2025
Dépenses	12 249,53 €	52 015,24 €	1 389 314,66 €	595 420,57 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- acte de la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents ;
- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le 15 DEC. 2023
Fin d'affichage le 15 DEC. 2023
Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/156

Nomination régisseur et
suppléant - Halte-Garderie
Les Petits Bruants

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu l'arrêté en date du 16 Juin 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la halte-garderie « Les Petits Bruants »;

Vu la délibération en date du 10 Décembre 2020 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Afin d'assurer une continuité du service public, il est souhaitable qu'un mandataire suppléant soit nommé conjointement au régisseur titulaire afin de pouvoir réaliser les actes de gestion de la régie en son absence.

Suite au départ de la Directrice Petite Enfance, le régisseur principal était seul à exercer la tenue de sa régie. Une nouvelle Directrice étant entrée en fonction le 1er décembre 2023, il est opportun de la nommer en qualité de mandataire suppléant sur la régie de recettes de la Halte-Garderie les Petits Bruants.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

Fin d'affichage le

15 DEC. 2023

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/157

Nomination régisseur et
suppléant - Multi-Accueil Le
Petit Poucet

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'entrée à la halte-garderie;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 1998 portant extension de la régie à l'encaissement des produits des droits d'entrée au jardin d'enfants ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2019 relatif aux modes de recouvrements des recettes du multi-accueil le Petit Poucet ;

Vu la délibération en date du 10 Décembre 2020 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Afin d'assurer une continuité du service public, il est souhaitable qu'un mandataire suppléant soit nommé conjointement au régisseur titulaire afin de pouvoir réaliser les actes de gestion de la régie en son absence.

Suite au départ de la Directrice Petite Enfance, le régisseur principal était seul à exercer la tenue de sa régie. Une nouvelle Directrice étant entrée en fonction le 1er décembre 2023, il est opportun de la nommer en qualité de mandataire suppléant sur la régie de recettes du Multi-accueil Le Petit Poucet.

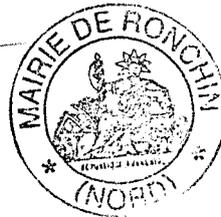
Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de nomination présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/158

Clôture régie Classe de découverte

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Suite à la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics et afin de fiabiliser la comptabilité des régies, il est opportun de s'interroger sur la possibilité de regrouper les régies ayant des objets proches et des modes de fonctionnement similaires.

Considérant que la régie classe de découverte est gérée par le Service Jeunesse, par les mêmes régisseurs que ceux gérants la régie des cantines et garderies et que son utilisation ne se concentre que lors des périodes d'inscription aux voyages scolaires, il y a lieu de clôturer cette régie afin de l'intégrer à la régie des cantines et garderies.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de clôture de la régie Classe de Découverte, en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

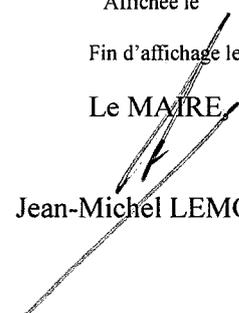
15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/159

Modification –
Régie Cantines, garderies et
classe de découverte

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Considérant la nécessité de rationaliser les régies cantine, garderie et classe de découverte,

Suite à la cloture de la régie de recette Classe de découverte, il y a lieu d'ajouter l'encaissement de ce produit à la régie Cantines et Garderies.

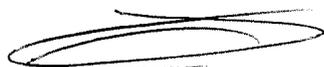
Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la modification de l'acte constitutif de la régie, présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le
Fin d'affichage le
Le MAIRE,

15 DEC. 2023

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/160

Année 2024, tarifs

17 pour
11 contre
4 abstentions

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les tarifs 2024 joints en anexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affiché le

15 DEC. 2023
15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/161

Convention avec le Centre
Social de la Maison du
Grand Cerf 2024-2027

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

30 pour
2 abstentions

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 n° 2019/143 « Convention d'objectifs et de subventionnement avec le centre social la maison du grand cerf, 2020 - 2023 »,

le Conseil Municipal, à la majorité

- émet un avis favorable sur la convention ci-jointe liant le Centre social la Maison du Grand Cerf à la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/162

Convention de
subventionnement association
Câlins BB 2024

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Depuis 2004, une convention entre la Commune et l'association Calins Bébé acte le versement annuel d'une subvention par an et par temps plein occupé par des enfants ronchinois.

Cette participation est calculée sur la base du prix de revient d'une place au sein des crèches « Câlins BB » selon l'opération suivante :

Prix de revient 2024 = [Dépenses 2022 – (participations des usagers 2022+ subventions C.A.F 2022 + subventions et produits divers 2022)] / nombre de place (40) .

Pour le calcul de la participation municipale de 2024, le même calcul est repris en se basant sur le bilan et le compte de résultat conforme au plan comptable général certifié conforme par le président et par le commissaire aux comptes de l'expert comptable fourni par l'association Câlins BB.

La participation municipale est plafonnée sur la base du prix de revient d'une place en structure municipale. Le montant de la subvention sera calculé à partir du prix de revient et sur les 70% de la capacité théorique sur des heures facturées des enfants ronchinois.

La convention est conclue pour une durée d'1 an.

Le montant de la participation financière de la Commune sera de **4 252,13 €** par place temps plein occupée par des enfants ronchinois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

15 DEC. 2023

15 DEC. 2023

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/163

Subvention exceptionnelle au
CCAS – Programme de
Réussite Educative

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu la délibération n°2018/27 du 16 avril 2018,

Vu la délibération 2023/119 du 18 septembre 2023,

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'inscrit dans le cadre du volet "égalité des chances" de la loi n°2005-32 de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005.

L'objectif général du PRE est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et qui présentent des signes de fragilité. En les accompagnant, le PRE s'efforce de remédier aux difficultés qui entravent les apprentissages, pour éviter d'en arriver au décrochage scolaire.

Afin de permettre au PRE de fonctionner, une coordonnatrice a été recrutée à 35h00. Ses missions concernant le PRE couvrent 50% de son temps de travail. La Commune décide de financer par le biais d'une subvention exceptionnelle le reste à charge hors PRE du temps de travail de l'agent, soit un montant de 26 162,46 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

La dépense sera imputée sur la fonction 52, compte 657362.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023
Affichée le 15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/164

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Espace numérique de travail

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Préambule

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 10 écoles composées de 749 élèves en maternelle et 1175 élèves en élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mise en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Ronchin de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution pour le 1^{er} janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Ronchin poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution a été votée lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée de :

- Coût d'adhésion : 60€
- Contribution forfaitaire de base : La couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,35 € TTC par élève et par an ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »
- décide que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » valant accord et adhésion de la commune de Ronchin et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;
- demande à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE » ;
- approuve les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « NORD-PAS-DE-CALAIS Numérique » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
- décide le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert « Nord-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE » ;
- autorise Monsieur le Maire à désigner un représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023
15 DEC. 2023

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/165

Année 2023 - Subventions aux associations, attributions complémentaires

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

1/ Restaurants du cœur

Dans le cadre des campagnes des Restaurants du Cœur, la commune de Ronchin met à disposition un local pour la distribution des repas par l'association.

Pendant les campagnes 2022/2023, 50 434 repas ont pu être offerts aux ronchinois inscrits au centre d'accueil des Restaurants du Cœur.

Afin d'aider l'association à supporter le coût global de cette aide alimentaire, le Conseil Municipal, en complément de l'aide matérielle, décide à la majorité, d'accorder une subvention de 3000 € aux Restaurants du Cœur de la Région Lilloise (31 pour, 1 abstention).

Monsieur Doutement ne participe pas au vote.

2/ Calins BB

La crèche associative Calins BB, située dans le quartier de la Comtesse de Ségur a réalisé d'importants travaux d'aménagement, en matière d'hygiène et de sécurité, de sa structure afin d'améliorer l'accueil des enfants et des familles.

Afin de financer ces travaux, le Conseil Municipal, à la majorité (16 pour, 16 abstentions), décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000€ .

3/ Association des Jardins Ouvriers

Suite à l'incendie des chalets et matériels de l'association des Jardins Ouvriers, situés boulevard de l'Europe, il a été sollicité de l'association la prise en charge du rachat de ces éléments. Le montant total du rachat s'élève à 1856 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 1856 €.

Messieurs Cadart (par procuration) et Kebdani ne prennent pas part au vote (30 pour, 2 abstentions).

4/ Association Chats Errants de Ronchin

L'ACER (Association des Chats Errants de Ronchin), régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, participe en lien avec la police municipale aux opérations de contrôle et de soins des populations des chats sur le territoire.

Un dossier de subvention a été transmis à la Commune afin de participer aux frais de fonctionnement de l'association. Des dépenses d'équipement sont également nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association une subvention de 500€ et une subvention exceptionnelle de 500€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

N° 2023/166

Année 2024 -
Subventions aux associations,
avances

Le Conseil Municipal, à la majorité, accorde les avances de subventions aux associations pour l'année 2024, reprises en annexe.

Madame Celet ne prend pas part au vote pour l'Amicale du Personnel Municipal de Ronchin.

Monsieur Laouar ne prend pas part au vote pour l'Union Sportive Ronchinoise.

Madame Mebarkia ne prend pas part au vote pour l'Union Sportive Ronchinoise.

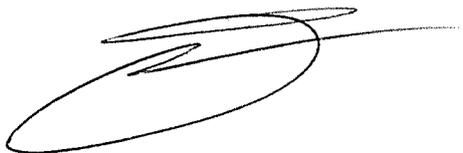
Madame Pierre-Renard ne prend pas part au vote pour l'association d'Animation et de Gestion de la Maison du Grand Cerf.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

15 DEC. 2023
15 DEC. 2023

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/167

Année 2023 - Attribution des
subventions aux associations
Pass'sport culture

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 n° 2021/099 « Création d'un Pass 'sport culture, année 2021 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 n° 2023/070 « Édition 2023 du Pass' Sport Culture »,

Dans le cadre du dispositif Pass' sport culture créé en 2021 par la Commune de Ronchin, il est prévu, selon la Convention de partenariat entre la Commune et les associations partenaires (article 3 de la convention), le remboursement des Pass' collectés par l'association.

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 susvisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions selon le tableau de remboursement récapitulatif suivant, pour un montant total de 10 426,00 € :

CAPAR	200 €
RONCHIN LUTTE	275 €
USR	3 600 €
RONCHIN BASKET CLUB	925 €
ARTS MARTIAUX RONCHINOIS	2 650 €
RONCHIN TRAMPOLINE	500 €
LUC RONCHIN HOCKEY	50 €
ESPOIR PONGISTE	100 €
RONCHIN ATHLETIC CLUB	25 €
TWIRLING CLUB	150 €
ASSO . SPORTIVE COLLEGE A.FRANCE	50 €
SAC A POF	125 €
TENNIS CLUB	525 €
ACROBATIC CLUB DE RONCHIN	100 €
RONCHIN OLYMPIQUE CLUB	50 €
RONCHIN SUBAQUATIC CLUB	125 €
VOLLEY CLUB DE RONCHIN	241 €
ATELIER DU POINT DE FEE	85 €
KAD DANSE	600 €
CIE BARTHOLO	50 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

15 DEC. 2023
15 DEC. 2023

Ville de
RONCHIN

N° 2023/168

Remboursement d'une
subvention à l'Agence
Nationale du Sport

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu la décision n°2022/103 du 05 octobre 2022,

Pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 12 500€ avait été attribuée par l'agence Nationale du Sport, notifiée en août 2022.

La subvention concernait 3 dispositifs :

- L'aisance aquatique
- J'apprends à nager « 6 à 11 ans »
- J'apprends à nager « adultes »

Les dispositifs n'ont pu être mis en place en raison d'un manque de maîtres nageurs sur la période concernée et de travaux de rénovation du réseau d'eau de janvier 2023 à fin avril 2023.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le remboursement de la subvention perçue à hauteur de 12 500€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial du 21 novembre 2023,

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, il est apparu nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants.

Filière administrative

- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (avancement de grade)
- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint administratif (mutation)
- ▶ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (mutation)
- ▶ Suppression d'un poste d'attaché principal (mutation)
- ▶ Création de 2 postes de rédacteur (suite recrutement gestionnaire de paie et directrice petite enfance)

Filière technique

- ▶ Suppression d'agent de maîtrise principal (départ à la retraite)
- ▶ Création de 5 postes d'adjoint technique à temps complet (suite mensualisation)
- ▶ Création d'un poste d'agent de maîtrise (recrutement remplacement technicien pôle patrimoine)
- ▶ Création d'un poste de technicien (recrutement remplacement technicien pôle patrimoine)

N° 2023/169

Commune –
Tableau des effectifs

16 pour
16 abstentions

Filière Sociale

- ▶ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe (avancement de grade)

Filière animation

- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28 heures/semaine (démission)

Le Conseil Municipal, à la majorité, acte des modifications décrites ci-dessus.

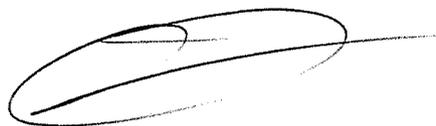
Messieurs Pyl et Sinani ne prennent pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/170

Révision du régime
indemnitaires tenant compte des
fonctions, des sujétions de
l'expertise et de l'engagement
professionnel (RIFSEEP)

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

17 pour
15 abstentions

Suite à la parution des derniers arrêtés concernant l'intégration de certains cadres d'emploi dans le RIFSEEP, il est nécessaire de modifier la délibération sur le régime indemnitaire.

L'avis du Comité Social Territorial doit être recueilli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la délibération n°051/2016 du conseil municipal du 10 décembre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n°2020/139 du conseil municipal du 10 décembre 2020 présentant l'ensemble des régime indemnitaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunion le 21 novembre 2023

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2020/139 du conseil municipal du 10 décembre 2020.

La présente délibération a pour objet de présenter les modifications apportées,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution individuelle de tout régime indemnitaire décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, à la majorité, ajoute les dispositions suivantes :

Article 1 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'ajout du Tableau – Catégorie A = cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	14 000,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	13 500,00 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	13 000,00 €

Article 2 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

L'ajout du Tableau – Catégorie A = cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

RÉPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	1 680,00 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	1 620,00 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 560,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023
15 DEC. 2023

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE

Jean-Michel LEMOISNE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/171

Adhésion au dispositif de
Centrale d'Achat Régionale
pour la « mobilité électrique »

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

31 pour
1 abstention

Dans le cadre de la mobilité électrique, la Région des Hauts de France a initié la mise en place d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques « pass pass électrique » fonctionnant avec la carte pass pass.

Les territoires (MEL, agglomérations, communauté de communes ...) sont maîtres d'ouvrage des bornes mais la Région a assuré jusqu'à présent la coordination du projet et le portage des marchés en se constituant en centrale d'achat au service des territoires.

Dans un contexte marqué par une accélération forte de la mobilité électrique, la Région souhaite s'inscrire pleinement au service des usages de son territoire. De ce fait, la Région, au travers de sa centrale d'achat, souhaite mettre à disposition des outils permettant à l'ensemble des acteurs publics du territoire régional de déployer des services de mobilité électrique.

Pour piloter cette centrale d'achat, la Région s'appuie sur un comité technique (COTECH) et d'un comité de pilotage qui est composé de représentants désignés des collectivités territoriales membres de la centrale d'achat.

Il a donc été décidé, par délibération du Conseil Régional Hauts de France en date du 31 janvier 2023, de modifier les statuts de la centrale d'achat afin que des nouveaux acteurs et notamment les communes, puissent l'intégrer, avec une adhésion au fil de l'eau.

Il s'agit d'une opportunité offerte aux communes volontaires de la MEL d'adhérer, à partir de début 2024, à la Centrale d'Achat Régionale pour bénéficier d'un achat mutualisé de dispositifs de recharge et services associés à des tarifs avantageux, répondant aux obligations réglementaires. Les marchés couvrent l'achat et la pose de dispositifs de recharge, leur maintenance et leur exploitation.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide d'adhérer à la centrale d'achat régionale à partir du 1^{er} janvier 2024,
- autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

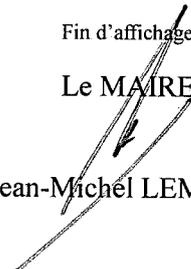
15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

15 DEC. 2023

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE





L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/172

Modification du règlement
intérieur de la piscine
municipale

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

18 pour
14 abstentions

Le règlement intérieur de la piscine municipale actuellement en application doit être actualisé en raison de l'évolution du fonctionnement de la piscine, notamment l'arrêt de la zone sauna, la mise en place de nouveaux dispositifs municipaux.

Il définit les règles de fonctionnement de la piscine municipale et tient compte du cadre réglementaire en vigueur.

Affiché à l'entrée de la piscine, il permet d'informer les usagers sur les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, les modalités de vente et de remboursement des prestations, l'accueil spécifique des structures sociales, de mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer.

En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent.

Les modifications apportées au règlement intérieur de la piscine sont :

- ajout d'un règlement permettant d'améliorer l'accueil collectif de mineurs (Annexe 1)
- ajout du règlement de vente et de remboursement des prestations de la piscine municipale (Annexe 2)
- modification de l'interdiction de présence de parents accompagnateurs lors des séances d'enseignement scolaires. Les parents peuvent assister à la séance à partir des tribunes avec l'accord de l'enseignant
- suppression de la mention des saunas
- douche savonnée obligatoire (nouvelle réglementation), elle était auparavant recommandée, le maillot de bain doit être conforme aux affichages à l'accueil de la piscine
- rappel de la présence d'une vidéo surveillance au sein de l'établissement
- consignes de sécurité : autorisation d'accéder seul à la piscine pour les enfants âgés de 11 ans révolus accompagnés d'un majeur au lieu de 8 ans auparavant

Le Conseil Municipal, à la majorité :

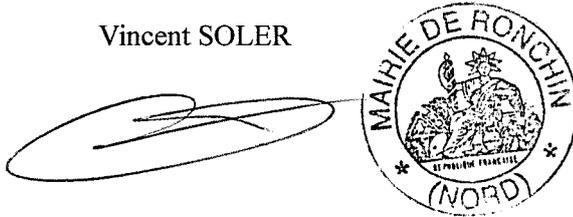
- approuve le nouveau règlement de la piscine municipale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le 15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, M. GEENENS, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/173

Reversement à la ville de
sommes dues au titre de deux
actions politiques de la ville

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, GOOLEN, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2022, l'association OFFICE INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL L'INFORMATION L'ORIENTATION LA FORMATION ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE a déposé deux actions au titre du contrat de ville 2022, ces deux actions ont fait l'objet d'une demande de report auprès de l'Etat jusqu'à juin 2023.

1/ Fais tes devoirs CV Intercommunale action N° 7392853

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de l'action portée par l'association était découpé comme suit :

25 264 euros de subvention de l'Etat, 2 256 euros de subvention crédits spécifiques politique de la ville de la commune de Ronchin ainsi que 4 060 euros pour les autres communes soit un total de 31 580 euros.

L'action n'a été que très partiellement réalisée.

Le bilan financier 2022 de cette action s'élève à 3 581, 81 euros et présente un excédent de 27 997,19 euros.

Suite à une notification de reversement, l'association a restitué à l'Etat 21 780,01 euros.

La Commune demande à l'association de lui reverser partiellement la subvention soit 1 872,08 euros correspondant aux crédits non consommés au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'association OFFICE INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL L'INFORMATION L'ORIENTATION LA FORMATION ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE de reverser à la ville la somme de 1872, 08 euros.

2/ At tensions ! CV Intercommunale N° 7396333

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de l'action portée par l'association était découpé comme suit :

36 023 euros de subvention de l'Etat, 3 197 euros de subvention crédits spécifiques politique de la ville de la Commune de Ronchin ainsi que 5 811 euros pour les AUTRES communes soit un total de 45 031 euros.

L'action n'a pas été réalisée et n'a jamais démarré.

Suite à une notification de reversement, l'association a restitué à l'Etat 23 244 euros (somme correspondant à la subvention totale accordée par l'Etat) .

La Commune demande à l'association de lui reverser l'intégralité de la subvention de 3 197 euros correspondant aux crédits non consommés au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'association OFFICE INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL L'INFORMATION L'ORIENTATION LA FORMATION ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE de reverser à la Commune la somme de 3 197 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

Fin d'affichage le

15 DEC. 2023

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RONCHIN

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, M. GEENENS, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/174

Commission pour
l'accessibilité,
rapport 2023

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, GOOLEN, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission s'est réunie le 16 novembre 2023.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

15 DEC. 2023
15 DEC. 2023



L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLLOT, Mme EVRARD, M. GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/175

Aides à l'achat d'un
récupérateur d'eau de pluie,
attribution d'une subvention
municipale

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, GOOLEN, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/114 du 18 octobre 2022 « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de Ronchin »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, selon le tableau d'attributions suivant :

N° dossier	Attribution (TTC)
73	50,00 €
74	50,00 €
75	59,50 €
76	100,00 €
TOTAL (4 dossiers)	259,50 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 67451 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023
15 DEC. 2023

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, M. GEENENS, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/176

Aide financière aux travaux de
« l'habitat durable et
économies d'énergie »,
attribution d'une subvention
municipale

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, GOOLEN, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 « plan d'action agenda 21 communal »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 « Voeu – Ronchin en urgence Climatique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/072 du 20 avril 2021 « Subvention habitat durable et économie d'énergie, modification du dispositif« subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue à l'unanimité, les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	93	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	94	2 000,00 €
Hors PIG – Prestation 2021/2023 (AMELIO PRO)	23	1 000,00 €
TOTAL	3 dossiers	5 000,00 €

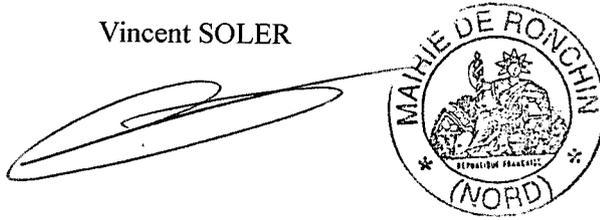
La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, M. GEENENS, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/177

Aide financière aux
ravalements de façade,
attribution d'une subvention
municipale

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, GOOLEN, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, pour les travaux de ravalement de façade, attribue, à l'unanimité, une subvention municipale à :

N° de dossier	MONTANT
<u>DP 059 507 23 O0006</u>	315,00 €
<u>DP 059 507 23 O0015</u>	480,00 €
TOTAL	795,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 5 sous fonction 01 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le 15 DEC. 2023

Fin d'affichage le 15 DEC. 2023

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLLOT, Mme EVRARD, M. GEENENS, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/178

Déclaration préalable de
travaux pour la réfection d'un
chéneau au 110 rue
Notre-Dame

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, GOOLEN, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 "Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire",

Vu l'arrêté du Maire n°23/307 du 20 septembre 2023,

Sauf délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Suite à l'interpellation d'un riverain pour un chéneau dégradé menaçant la voie publique au 110 rue Notre Dame, une visite sur site a été réalisée par les services techniques.

Il a été constaté que le chéneau de l'habitation était fortement dégradé et que la pente d'écoulement était en partie inversée par rapport à la gouttière d'évacuation. Il a été également constaté la présence de végétation sous le chéneau, au droit de sa partie affaissées, laissant penser à une fuite. Le chéneau se désolidarisait de la façade à l'aplomb du trottoir.

Le chéneau menaçant de tomber sur le domaine public, un arrêté de mise en sécurité en date du 20 septembre 2023 a été notifié au propriétaire de l'immeuble.

Le propriétaire n'ayant pas exécuté les mesures de sécurisation dans un délai de 15 jours, les travaux ont été exécutés d'office par la Commune.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur initial du bâtiment, une déclaration préalable de travaux doit être déposée.

Au motif du caractère urgent de l'intervention, les travaux ont été réalisés sans dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'urbanisme.

La présente délibération permet de régulariser la situation au titre du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire pour la réfection du chéneau et le remplacement des corbeaux.
- habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, M. GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/179

Association des Ludothèques
Françaises,
adhésion 2023

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, GOOLEN, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 "Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire",

Sauf délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La Commune de Ronchin adhère pour la ludothèque municipale à l'Association des Ludothèques Françaises, depuis 2012.

Cette adhésion permet à la ludothèque de s'intégrer dans un réseau national, de bénéficier de formation et d'échanges professionnels avec d'autres structures, de défendre un projet commun de promotion du jeu et des ludothèques centré sur l'épanouissement et l'émancipation de l'individu, en accord avec les valeurs de l'éducation populaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à valider la dépense d'engagement d'un montant de 110,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

15 DEC. 2023

Affichée le

15 DEC. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

